



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Nîmes, le **22 DEC. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 30-2025-12-22.00002

portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'aire urbaine de Nîmes

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-12, L. 123-1 à L. 123-16, L.220-1 et suivants, L.222-1 à L.222-7, L.223-1, L.228-3, L.511-1 et suivants, R.222-13 à R.222-36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1, L.3221-4, L.5211-9-2, R.2213-1 ;

Vu la circulaire du 12 août 2002, relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes approuvé le 3 juin 2016 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD, qui a dispensé d'étude d'impact le projet de PPA de l'aire urbaine de Nîmes, en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Gard, lors de sa séance en date du 8 octobre 2024 ;

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du plan consultés le 19 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2025, prescrivant l'enquête publique du 16 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus ;

Vu conclusions de la commission d'enquête remises le 12 novembre 2025 ;

Considérant que l'évaluation réalisée en 2021 du plan de protection de l'atmosphère de Nîmes a montré l'intérêt de le réviser ;

Considérant les risques de dépassements de valeur limite en dioxyde d'azote mis en avant par les modélisations de qualité de l'air et les valeurs prévues par la directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 en lien avec les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes a été élaboré en concertation avec les représentants de services de l'État, de collectivités, d'activités économiques et d'associations du territoire ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures visant à réduire les émissions des secteurs les plus contributeurs et permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes est proportionné aux enjeux locaux ;

Considérant que les observations recueillies à l'occasion des consultations menées et de l'enquête publique ont été prises en compte dans le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes ;

Considérant que l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes est assorti de recommandations dont il est tenu compte dans le plan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approbation du plan

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Nîmes est approuvé dans sa nouvelle version figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures spécifiques

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, sont prises par les autorités de police compétentes, conformément aux articles L.222-6 et L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Suivi du plan

Il est institué un comité de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère, présidé le préfet ou son représentant, et composé de représentants de quatre collèges réunissant les services de l'État, les collectivités, les activités économiques, les associations et personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 : Communication à destination du public

Le présent arrêté, ainsi que le plan de protection de l'atmosphère sont à la libre consultation du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le site internet de la Préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de recours :

- Recours gracieux ou administratif auprès du préfet de département

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la présidente du Conseil Régional Occitanie, le président du Conseil Départemental du Gard, les maires des communes concernées, les présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'ADEME, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, la présidente de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ATMO Occitanie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Pour le Président
le secrétaire général

YANN GÉRARD



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à mon arrêté
de ce jour,
Nîmes, le **22 DEC. 2025**
Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann CÉRARD

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA ZONE URBAINE DE NIMES (2025 –2030)

L'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'aire urbaine de Nîmes, ainsi que le plan de protection de l'atmosphère sont à la libre consultation du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le site internet de la Préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

